



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2016

N° 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/
36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/
54/55/56/57

Actes administratifs

Voirie

Ressources humaines

Lundi
18 juillet 2016
N° 414

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 8 juillet 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 207 000 EUROS HT ET A 209 000 EUROS HT	6
2	ACQUISITION DE MODULES, ASSISTANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR UN LOGICIEL METIER	6
3	APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UNE PORTE DE BENNE POUR DEVERSEMENT LATERAL DE MATERIAUX	6
4	FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER, ENVELOPPES ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	7
5	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENTS POUR LES DOCUMENTS D'ARCHIVES	8
6	TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ORNE - MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE	9
7	ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX RD 544 COMMUNE DE SAINT ELLIER-LES-BOIS	9
8	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	9
9	ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) / AIDES AUX PORTEURS DE PROJETS - SITE DES VALLEES ET MARAIS DE BRETONCELLES	10
10	AIDES A L'AGRICULTURE	10
11	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	12
12	AIDES AU TOURISME	13
13	ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER	13
14	BRIGADE DE GENDARMERIE DE CARROUGES : RETRAIT DE LA SUBVENTION	13
15	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN ZONE RURALE	14
16	OPERATION GRAND SITE - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-SUR-DIVES	14
17	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	15
18	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DU CALVADOS - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	15

N° de dossier	TITRE	Page écran
19	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	15
20	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE NORMANDIE - LE PREAU A VIRE - CONVENTION CADRE PNR	16
21	CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNE DE MAGNY LE DESERT	16
22	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	16
23	EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	17
24	SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2016	17
25	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE, L'ENTREPRISE QUILLE ET L'ASSUREUR ALLIANZ CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE SUITE A L'EXTENSION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE D'ALENÇON	18
26	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (RESEAU REGIONAL SYVIK)	18
27	FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	19
28	MAINTENANCE DU PARC COPIEURS EXISTANT ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE	20
29	ACHAT D'OBJETS DE COMMUNICATION	21
30	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)	21
31	CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE SABLONS-SUR-HUISNE	24
32	ROUTE DÉPARTEMENTALE N°158 - RÉPARATION DU PONT SUR UN BRAS DE L'ORNE À ARGENTAN - CHOIX DE L'ENTREPRISE	24
33	AVENANT N°1 A LA CONVENTION TECHNIQUE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PASSEE AVEC FLERS AGGLO	25
34	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	25
35	CHARTRE DE MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DANS L'ORNE	27
36	ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GESTION SUR LE SITE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE	27
37	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	27

N° de dossier	TITRE	Page écran
38	SUBVENTIONS EN EHPAD NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2016	27
39	PROGRAMMATION 2016 DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE	28
40	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	29
41	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	29
42	DISPOSITIF "COACHING POUR L'EMPLOI" DES BENEFICIAIRES DU RSA	29
43	DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR LE CENTRE DE VACCINATIONS	30
44	SHEMA : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE DEUX SOCIETES	30
45	FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	30
46	AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)	30
47	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DU PAYS DE SEES	31
48	ECOMUSEE DU PERCHE - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE	31
49	AIDE AU JUMELAGE CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LES COLLEGES - DEMANDES DE SUBVENTION	32
50	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LITTERAIRE	32
51	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES	32
52	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - DEMANDES DE SUBVENTIONS	34
53	ARTS EN CITES : CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2016	36
54	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX 2016	36
55	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	36
56	ANIMATION SPORT (9311)	36
57	ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE L'ASE	37

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 8 JUILLET 2016

D. 01 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADPATEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 207 000 EUROS HT ET A 209 000 EUROS HT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 02 – ACQUISITION DE MODULES, ASSISTANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR UN LOGICIEL METIER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour l'acquisition de modules, assistance et prestations associées pour le logiciel PROGOS.

Cet accord-cadre à bons de commande serait conclu sans montant minimum, ni maximum, et valide un an à compter de date de notification et reconductible 3 fois annuellement de façon expresse.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société MGDIS de Vannes (56) qui détient les droits d'exclusivité.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 03 – APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DUNE PORTE DE BENNE POUR DEVERSEMENT LATERAL DE MATERIAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition d'une porte de benne pour déversement latéral de matériaux pour les services du département. Le dossier de consultation des entreprises est composé d'un lot unique.

Cet accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, serait valide dès sa notification pour s'achever le 31 décembre 2016. Il serait reconductible annuellement deux fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

- 65 % : prix
- 15 % : caractéristique technique
- 10 % : délai de livraison
- 10 % : durée de garantie

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 21 imputation B6008 21 2157 0202.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 04 – FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER, ENVELOPPES ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement des appels d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres. Ils seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum, et valides un an à compter du 1^{er} janvier 2017, puis reconductibles de façon expresse trois fois, par période d'un an.

I - Accords-cadres à bons de commande pour les fournitures de bureau

- Lot 1 : Classement et support papier, estimé à 31 000 € TTC
- Lot 2 : Ecriture et environnement de bureau, estimé à 24 000 € TTC
- Lot 3 : Timbrage, estimé à 1 000 € TTC
- Lot 4 : Boîtes à archives, estimé à 5 000 € TTC
- Lot 5 : Fournitures de protection et de réparation pour bibliothèque et imprimerie, estimé à 5 000 € TTC
- Lot 6 : Fournitures bibliothèques estimé à 4 000 € TTC
- Lot 7 : Fourniture de bureau (lot réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes), estimé à 2 800 € TTC

II – Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de papier et d'enveloppes,

- Lot 1 : Enveloppes, estimé à 16 000 € TTC
- Lot 2 : Papier repro A4 – A3, estimé à 30 000 € TTC
- Lot 3 : Papiers offset, estimé à 22 500 € TTC
- Lot 4 : Papiers impression numérique laser, estimé à 9 000 € TTC
- Lot 5 : Papiers traceur filaire, estimé à 1 200 € TTC
- Lot 6 : Supports d'impression imprimante écosolvant, estimé à 22 000 € TTC
- Lot 7 : Fournitures pour traceurs de découpe et panneaux de signalisations, estimé à 2 000 € TTC

III - Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de consommables informatiques.

L'accord-cadre serait multi-attributaire. Le nombre maximal de titulaires est fixé à 3, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières. Les titulaires seraient remis en concurrence tous les trimestres.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords-cadres :

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

I - Fournitures de bureau :

- Prix du bordereau et prix remisé des articles appartenant à la même famille du lot : 60 %,
- Valeur technique appréciée au regard de la qualité des articles proposés : 40 %

II – Fourniture de papier et d’enveloppes,

- Prix du bordereau : 60 %,
- Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits proposés au vu des échantillons et/ou fiches techniques, le cas échéant : 40%

III – Fourniture de consommables informatiques,

Prix du bordereau et prix remisé des articles appartenant à la même famille du lot : 100%,

Les marchés subséquents seraient attribués selon les mêmes critères.

ARTICLE 3 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d’offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 05 – FOURNITURE DE CONDITIONNEMENTS POUR LES DOCUMENTS D’ARCHIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’autoriser de lancer un appel d’offres ouvert européen sous la forme d’accords-cadres à marchés subséquents. Ils seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum, et valides un an à compter du 1^{er} janvier 2017, puis reconductibles de façon expresse trois fois, par période d’un an.

Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 8 : les accords-cadres sont mono-attributaires.

Pour les lots 5 à 7 : les accords-cadres sont multi-attributaires, le nombre maximal de titulaires est fixé à 3, sous réserve d’un nombre suffisant d’offres régulières.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Candidatures :

- Références et moyens de la société

Offres :

Pour l’attribution de l’accord-cadre :

- Valeur technique appréciée au regard de la conformité des produits et de leur qualité : 55 %
- Prix : 45 %

Pour l’attribution des marchés subséquents multi-attributaires :

- Prix : 55 %
- Délai de livraison : 45 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 06 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ORNE - MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'utilisation d'une nouvelle imputation budgétaire B4200 23-621-23151 – réseaux de voirie, sur les marchés n°15-036 à 15-039 de renforcements de chaussées. Ces marchés pourront être utilisés, sans que cette liste soit limitative, sur la RD 924 Chapitre opération 58 (AP B4200 I 50), le contournement nord-ouest de Flers chapitre opération 82 (AP B4200 I 86), la suppression des PN 140-105 à Nonant-le-Pin chapitre opération 83 (AP B4200 I 87) et l'aménagement du PN 85 à Argentan chapitre opération 86 (AP B4200 I 91).

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 07 – ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX RD 544 – COMMUNE DE SAINT-ELLIER-LES-BOIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'aliénation de la gare à matériaux située le long de la route départementale n° 544 sur la commune de Saint Ellier-les-Bois, d'une superficie approximative de 32 m² au profit de M. Thierry SELLOS, domicilié « La Bouvardière » à Saint Ellier-les-Bois, au prix de 0,36 € le m².

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif de vente.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 08 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tinchebray Bocage une subvention non forfaitaire de 2 871 € pour la démolition d'un immeuble à l'intersection des RD 924 et la ruelle de la Grangette dans le bourg de Tinchebray.

Cette dépense engagée, soit 2 871 €, sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 09 – ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) / AIDES AUX PORTEURS DE PROJETS – SITE DES VALLEES ET MARAIS DE BRETONCELLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Bretoncelles, au titre de la politique des espaces naturels sensibles, une subvention de 40 % du montant HT des dépenses éligibles liées à la mise en œuvre des opérations de gestion et d'aménagement du site ENS des Vallées et Marais de Bretoncelles, estimé à 31 821 €, soit une subvention maximale de 12 729 € sur trois ans, dont 6 110 € prévus en 2016.

Les dépenses totales éligibles et le plan de financement prévisionnel s'établissent comme suit :

	2016		2017		2018		TOTAL	
Commune	9 165 €	60 %	4 964 €	60 %	4 963 €	60 %	19 092 €	60 %
Conseil départemental	6 110 €	40 %	3 309 €	40 %	3 310 €	40 %	12 729 €	40 %
Coût total HT subventionnable	15 275 €		8 273 €		8 273 €		31 821 €	

Les crédits correspondants seront imputés pour :

- 2 801 € au chapitre 204 imputation B4400 204 204142 738 gérée sous autorisation de programme B4400 I 88 du budget départemental et prélevés sur la TA ENS,

- 9 928 € au chapitre chapitre 65 imputation B4400 65 65734 738 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1025 du budget départemental et prélevés sur la TA ENS.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 10 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Alexis GARNIER GAEC DE LA COUR BEAUCHENE	La Cour Beauchêne 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	CF (1)	- Terrassement accès bâtiment	19 720 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Jean-Baptiste GUESDON GAEC DES FRANCS BIGLES	La Ferme de la Cochère 61310 LA COCHERE	CF (1)	- Clôtures et rateliers	17 483 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Benoît JULIENNE	Les Buissons Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	CF (1)	- Mélangeuse	29 400 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Mickaël MALANDAIN	La Sennegonnière 61570 MONTMERREI	HCF (2)	- Terrassement cour de ferme	16 180 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Véronique DELAUNAY GAEC DU PONT DE BAIZE	Les Moulins Les Rotours 61210 PUTANGES LE LAC	HCF (2)	- Construction d'un silo	15 722 €	60 %	7 300 €	OUI	7 300 €
Emilien HOUSSAYE EARL AUTOUR DU POTAGER	La Suée Notre Dame du Rocher 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE	HCF (2)	- Tunnel de maraîchage - Véhicule de livraison - Aménagement d'un poulailler	11 190 €	60 %	6 714 €	NON	6 714 €
Jérôme GOULARD SCEA L'ETRE SOYER	L'Etre Soyer 61150 ST BRICE SOUS RANES	CF (1)	- Ligne d'embouteillage pour fabrication de bière à la ferme	47 740 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL								52 014 €

- (1) CF : cadre familial
(2) HCF : Hors cadre familial

La dépense correspondante, soit 52 014 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les zones vulnérables historiques :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant total de l'investissement HT	Montant plafonné des travaux retenus	Taux de subvention	Subvention maximum
Sylvie BARABE EARL DE LA HD	La Houdonnière 61400 VILLIERS SOUS MORTAGNE	Fosse géomembrane de 535 m ³	12 675 €	12 675 €	20%	2 535 €
Total						2 535 €

La dépense correspondante de 2 535 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Quentin LONGUET	27/07/2015	La Croix Gautier Les Rotours 61210 PUTANGES LE LAC	1 500 €	ETA NORMANDIE 61700 DOMPIERRE
Antoine DUCHESNE GAEC DU VIEUX CHENE	19/08/2015	Le Bourg 61210 MENIL VIN	1 500 €	SARL GAUQUELIN 61220 BRIOUZE
Julien HALBOUT GAEC DES DEUX RIVIERES	23/12/2015	La Rivière 61430 STE HONORINE LA CHARDONNE	1 500 €	SARL GAUQUELIN 61220 BRIOUZE
Marc CARBONELL	23/09/2015	La Flutière 61190 BEAULIEU	1 500 €	SARL PHILIPPE 61190 BEAULIEU
TOTAL			6 000 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 6 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions avec les agriculteurs.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 11 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 24 053 € à M. Dominique NOEL-GERARD à Vimoutiers.

ARTICLE 2 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 16 308 € à Mme Julie VERBEKE à Saint-Jouin-de-Blavou.

ARTICLE 3 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 18 000 € à la SARL Entreprise BALOCHE à Montreuil-au-Houlme.

ARTICLE 4 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 12 236 € à Mme Gaëlle PLESSIS à Bretoncelles.

ARTICLE 5 : d'accorder une avance remboursable sur 4 ans avec un différé de 3 mois, d'un montant de 10 584 € à la SASU Le Coin des Crêpes à L'Aigle.

ARTICLE 6 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 22 983 € à l'EIRL Havas David à Flers.

ARTICLE 7 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 34 925 € à la SARL ETAP à La Motte-Fouquet.

ARTICLE 8 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 5 282 € à Mme Nadège LEFORESTIER à Domfront-en-Poiraie.

ARTICLE 9 : de retirer l'avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 31 250 € accordée à Mme Catherine THUAL à Gacé, par décision de la Commission permanente du 29 avril 2016.

ARTICLE 10 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 31 250 € à la SARL La Tatin d'Or à Gacé.

La somme correspondante soit 175 621 € sera prélevée sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE,

ARTICLE 11 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 12 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à M. Romain LE VELY, une subvention de 20 % destinée à financer la création d'un gîte rural de 2 chambres à L'Aigle, au titre de l'aide « style de projet » à l'hébergement rural, dont le coût s'élève à 110 676 € HT. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à la SASU LE COIN DES CRÊPES, une subvention de 20% destiné à financer la modernisation de son restaurant « Le Coin des Crêpes » à L'Aigle, au titre de l'aide « style de projet » en faveur de la restauration, dont le coût s'élève à 17 923 € HT représentant une dotation maximale de 3 585 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 13 – ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder dans le cadre de l'accompagnement du programme LEADER :

ARTICLE 1 : une subvention de 1 000 € à l'association Familles Rurales de Couterne et de ses environs pour la création d'une piste de skate-park à Couterne, commune déléguée de Rives d'Andaine.

ARTICLE 2 : une subvention de 5 000 € à l'EURL La Folie du Sport à La Lande-Patry, pour l'extension de son espace de loisirs et la mise en place d'activités interactives.

La somme correspondante, soit 6 000 € (1 000 € + 5 000 €), sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90 Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 14 – BRIGADE DE GENDARMERIE DE CARROUGES : RETRAIT DE LA SUBVENTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de retirer la subvention de 45 735 €, accordée à la commune de Carrouges, par l'Assemblée départementale qui siégeait le 16 mars 2012, pour des travaux de réhabilitation des logements et des bureaux de la brigade de gendarmerie.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 15 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN ZONE RURALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de l'OCMA du Pays du Bocage :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant investissement	Montant subvention
POIRIER Cécile	Salon de coiffure	Briouze	Mise en conformité, travaux vitrine	12 038 €	2 000 €
EURL LE CAFE POMME MARTEL Wilhelm	Café	Athis-Val-de-Rouvre	Réalisation d'une terrasse et d'une rampe	7 748 €	1 550 €
LOCHON Sébastien	Supérette	Lonlay-l'Abbaye	Portes frigorifiques et vitrine réfrigérée	6 261 €	1 252 €
GUIBOUT Marielle	Prêt-à-porter	La Ferté-Macé	Fourniture et pose d'une vitrine, électricité	5 921 €	1 184 €
BUNOUT Maurice	Crêperie-sandwicherie ambulante	Flers	Achat remorque magasin	20 522 €	2 000 €
DUPONS Dalila	Salon de coiffure	La Ferté-Macé	Modernisation, achat mobilier et matériels	17 018 €	2 000 €
SALLE Rémy	Garage	Cerisy-Belle-Etoile	Agrandissement, électricité et outillage	18 362 €	2 000 €
PETIT Stéphane	Supérette	Juigny-Val-d'Andaine (Sept-Forges)	Acquisition matériel et informatique	21 170 €	2 000 €
MOULIN Mélanie	Bar-épicerie	Cerisy-Belle-Etoile	Peinture, sol, matériel	5 577 €	1 115 €
CHAPONNAIS Corinne	Institut de beauté	Rives-d'Andaine (Couterne)	Modernisation, mise aux normes, mobilier	32 573 €	2 000 €
TOTAL				147 190 €	17 101 €

La dépense correspondante soit 17 101 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 16 – OPERATION GRAND SITE – COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Saint-Lambert-sur-Dives, une subvention au taux de 20 % destinée à financer les travaux de la seconde phase de la troisième tranche d'aménagements du bourg, dans le cadre de l'opération grand site, consacrée aux paysages naturels de la bataille de Normandie 1944, d'un coût estimé à 200 000 € représentant une dotation maximale de 40 000 €.

Le plan de financement de ces travaux est indiqué ci dessous :

- Etat	35 %	70.000 €
- Conseil régional	35 %	70 000 €
- Conseil départemental	20 %	40 000 €
- Commune	10 %	<u>20 000 €</u>
		<u>200 000 €</u>

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 75 – opération grand site.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 17 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 18 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES DU CALVADOS – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de participer aux dépenses de fonctionnement des collèges privés « Sacré Cœur » de Condé-sur-Noireau et « Notre-Dame » d'Orbec, à hauteurs respectives de 11 015,50 € et 12 348,20 € pour l'année scolaire 2015-2016. Cette somme globale d'un montant de 23 363,70 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention et son annexe à intervenir avec le Département du Calvados pour ces collèges privés.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 19 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ANDRE COLLET MOULINS-LA-MARCHE	Réparation trancheur à jambon	697.93 €	SARL VALENTIN
R MARTIN DU GARD BELLEME	Fourniture de grilles spécifiques pour le self	612,00 €	CF CUISINES (72)
J RACINE ALENCON	Acquisition de 2 meubles neutres	3192,00 €	CF CUISINES (72)
J RACINE ALENCON	Achat d'un conservateur à crèmes glacées	597.60 €	HENRI JULIEN (62)
Y MONTAND VAL AU PERCHE	Réparation de l'armoire froide	829.15 €	ETS BLOT (72)
MOLIERE L'AIGLE	Réfection vidanges essoreuse et lave-batterie – remplacement douche sur plonge	523.75 €	DEBCIA (61)
MOLIERE L'AIGLE	Remplacement évaporateur sur armoire froide	913.54 €	DEBCIA (61)

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
RENE GOSCINNY CEAUCE	Remplacement du plateau tournant sur l'éplucheuse Samic	281.56 €	GOUVILLE (14)
A HEE FERGANT VIMOUTIERS	Remplacement d'une armoire froide positive	1452,00 €	CF CUISINES (72)
HENRI DELIVET CARROUGES	Acquisition d'un trancheur à jambon	1927.80 €	GOUVILLE (14)
FRANCOISE DOLTO L'AIGLE	Remplacement du seuil de porte sur l'armoire froide de stockage (suite à transfert)	320.36 €	CF CUISINES (72)
FRANCOISE DOLTO L'AIGLE	Remplacement de la vitre intérieure sur le four Novatec (suite à transfert)	613.38 €	CF CUISINES (72)
N JACQUES CONTE SEES	Achat de 2 chariots chauffants à assiettes niveau constant Hupfer	2116.92 €	HENRI JULIEN (62)
	TOTAL	14 077.99 €	

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 20 – CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE NORMANDIE – LE PREAU A VIRE – CONVENTION CADRE PNR

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention cadre 2016 – 2018 liant les partenaires financiers dont le Département de l'Orne et le Centre dramatique régional de Normandie de Vire.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 21 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNE DE MAGNY-LE-DESERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la commune de Magny-le-Désert pour l'organisation du concert du 26 août 2016 proposé par l'Office départemental de la culture.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 22 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de Ceton une subvention de 1 809 € pour la consolidation d'urgence des fonts baptismaux.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune de Perche-en-Nocé une subvention de 3 033 € pour la consolidation d'urgence du tabernacle et des fonts baptismaux de l'église de Courthioust.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune de Saint-Aubin-de-Bonneval une subvention de 2 420 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau du Jugement de Salomon.

ARTICLE 4 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 314, subventions de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 23 – EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : **d'attribuer** dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs la subvention suivante :

		Décisions
Ville d'Argentan	Rénovation des vestiaires de rugby au stade Gérard Saint :	15 000 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	169 500,00 € 100,00 %
	Etat : DETR	67 800,00 € 40,00 %
	Argentan :	86 700,00 € 51,15 %
	Conseil départemental :	15 000,00 € 8,85 %

ARTICLE 2 : **de prélever** la subvention correspondante d'un total de 15 000 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 24 – SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2016 au 30 juin 2016 par comparaison à la situation 2015 du 30 juin 2015.

	Voté 2016 (BP+DM)	Réalisé au 30 juin 2016	% réalisé / voté	Réalisé au 30 juin 2015
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	308 409 944,00	150 467 659,33	49%	150 977 261,12
Dépenses réelles	286 689 944,00	123 569 581,17	43%	123 553 679,82
Résultat de fonctionnement	21 720 000,00	26 898 078,16		27 423 581,30
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	51 152 865,00	11 774 016,33	23%	3 454 897,64
Dépenses réelles	72 872 865,00	20 496 107,51	28%	25 227 490,62
Résultat d'investissement	-21 720 000,00	-8 722 091,18		-21 772 592,98
RESULTAT GLOBAL	0,00	18 175 986,98		5 650 988,32

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 25 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE, L'ENTREPRISE QUILLE ET L'ASSUREUR ALLIANZ CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE SUITE A L'EXTENSION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre le Département de l'Orne, l'entreprise QUILLE, devenue BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, et ALLIANZ, assureur de l'entreprise KOSAK Industrie Services, en cessation d'activité, concernant la réalisation de travaux de reprise d'étanchéité suite à l'opération d'extension des archives départementales sur la commune d'Alençon.

ARTICLE 2 : de renoncer à toute demande ou recours relatif au litige objet de la présente transaction ainsi que ses causes et conséquences.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 26 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (RESEAU REGIONAL SYVIK)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué de l'Académie de Caen, de la Région Normandie, du Département de l'Orne, et du Centre Régional Informatiques et d'Applications Numériques de Normandie pour la passation d'un ou plusieurs marchés nécessaires à la mise en œuvre des services numériques dans le cadre du réseau régional SYVIK.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir (convention jointe à la délibération).

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 27 – FOURNITURE DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de carburant en vrac et en station, d'une part et la fourniture de fioul domestique d'autre part.

La consultation comporterait 17 lots à savoir :

Lot 1 - fioul domestique		9 500 €
Lot 2 - carburant en vrac	(GNR-GO-SP95)	1 273 000 €
Lot 3 - carburant en station secteur d'Alençon-Sées	GO+SP95	7 000 €
Lot 4 - carburant en station secteur de Carrouges	GO+SP95	600 €
Lot 5 - carburant en station secteur de Domfront-en-Poiraise	GO+SP95	4 000 €
Lot 6 - carburant en station secteur de La Ferté-Macé	GO+SP95	1 400 €
Lot 7 - carburant en station secteur de Flers	GO+SP95	3 500 €
Lot 8 - carburant en station secteur de Putanges-le-Lac	GO+SP95	600 €
Lot 9 - carburant en station secteur de Gacé	GO+SP95	4 000 €
Lot 10 - carburant en station secteur de Vimoutiers	GO+SP95	600 €
Lot 11 - carburant en station secteur d'Argentan	GO+SP95	2 000 €
Lot 12 - carburant en station secteur de L'Aigle	GO+SP95	1 700 €
Lot 13 - carburant en station secteur de Bellême	GO+SP95	6 500 €
Lot 14 - carburant en station secteur de Mortagne-au-Perche	GO+SP95	2 500 €
Lot 15 - carburant en station secteur de Rémalard-en-Perche	GO+SP95	3 000 €
Lot 16 - carburant en station secteur du Mêle-sur-Sarthe	GO	50 000 €
Lot 17 - carburant en station secteur de Nonant-le-Pin	GO	8 500 €

Pour les lots 1 ; 2, 15 ; 16 et 17 les accords-cadres à bons de commande seraient valides du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2017, pour la première année. Ils seraient reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse pour se terminer au 31 octobre 2020.

Pour les autres lots, les accords-cadres à bons de commande seraient valides du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, pour la première année et seraient reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse pour se terminer au 31 octobre 2020.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient conclus sans montant minimum ni maximum.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

Lots 1 et 2 :

- 90 % : prix du carburant
- 10 % : délai de livraison

Lots 3 à 17 :

- 90 % : prix du carburant
- 10 % : valeur technique, appréciée au regard de la possibilité de :
 - Carburant 24/24 (5 %)
 - Données informatisables (5 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses correspondantes :

- au chapitre 011 imputation B4540 011 6066 du budget du service des transports
- au chapitre 011 imputation B6008 011 60622 0202 du budget départemental
- au chapitre 011 imputation B6004 011 60621 0202 du budget départemental

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 28 – MAINTENANCE DU PARC COPIEURS EXISTANT ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MATERIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE
--

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande. Ils seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum, et valides un an à compter du 1^{er} janvier 2017, puis reconductibles annuellement trois fois de façon expresse.

- Lot 1 – Maintenance des copieurs Konica Minolta
- Lot 2 – Achat et maintenance de nouveaux copieurs
- Lot 3 – Acquisition d'un logiciel de gestion des impressions

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords-cadres :

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

Lot 1 – Maintenance des copieurs Konica Minolta

- Coût copies : 60 %
- Délai de remise en service : 40 %

Lot 2 – Achat et maintenance de nouveaux copieurs

- Prix d'achat global (achat et maintenance) : 60 %
- Qualité appréciée au regard de la performance du matériel proposé : 20 %
- Délai de remise en service : 20 %

Lot 3 – Acquisition d'un logiciel de gestion des impressions

- Prix d'achat global (achat et maintenance) : 60 %
- Qualité appréciée au regard de la performance, de la convivialité, fonctionnalité du logiciel proposé : 30 %
- Délai de remise en service : 10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 29 – ACHAT D'OBJETS DE COMMUNICATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, multi-attributaires, sans montant minimum, ni maximum, pour l'achat d'objets de communication.

Les accords-cadres seraient valides un an à compter de la date de notification, puis reconductibles de façon expresse trois fois, par période d'un an.

Le dossier de consultation comporterait 5 lots, estimés à 71 000 € HT par an, à savoir :

- Lot 1 - Objets divers estimé à 34 000 € HT,
- Lot 2 - Vêtements estimé à 20 000 € HT,
- Lot 3 - Ecriture estimé à 5 000 € HT,
- Lot 4 - Autocollants et balisage estimé à 2 000 € HT,
- Lot 5 - Coupes et trophées estimé à 10 000 € HT.

Les trois opérateurs économiques retenus seront remis en concurrence lors de chaque besoin pour aboutir à des marchés subséquents.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures de l'accord-cadre :

- Références,
- Moyens humains et matériels de la société

Critères de jugement des offres :

De l'accord-cadre :

- 1 - Le prix (selon un devis quantitatif estimatif) : 50 %
- 2 - Qualité des articles proposés appréciée au regard des échantillons proposés et/ou des fiches descriptives des produits, le cas échéant : 50 %

Des marchés subséquents :

- 1 - Le prix : 50 %
- 2 - Qualité des articles proposés appréciée au regard des échantillons proposés et/ou des fiches descriptives des produits, le cas échéant : 40 %
- 3 - Délai de livraison : 10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 30 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LES AMANDES DE POLICE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux ci-après :

1 – installation d'abribus

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	installation d'un abribus à Sècheterre en bordure de la RD 285.	25/02/2016	2 136 €	30 %	641 €

2 – sécurisation des arrêts autocar et établissements scolaires

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Athis-de-L'Orne	sécurisation des abords de l'école primaire.	3/09/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Berjou	sécurisation du cheminement piétonnier vers l'arrêt autocar « les Cours ».	13/04/2015	11 507 €	30 %	3 452 €
Saint-Clair-de-Halouze	aménagement des abords de l'école maternelle.	30/03/2015	5 888 €	30 %	1 766 €
Bellême	aménagement de sécurité aux abords de l'école St Michel.	25/06/2015	28 115 €	30 %	8 435 €
Tinchebray Bocage (Larchamp)	mise en place d'un chemin piéton de la rue des Cloutiers vers l'arrêt autocar place de l'église.	17/09/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Chanu	aménagement d'un arrêt autocar rue de la Ferrière (RD 255).	6/10/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
La Chapelle-Biche	sécurisation du trottoir menant à un arrêt autocar au Val Michel.	25/02/2015	32 350 €	30 %	9 705 €
Rémalard en Perche	sécurisation du cheminement des élèves vers le collège et l'école maternelle à Rémalard.	2/07/2015	38 893 €	30 %	11 668 €
Aunou-le-Faucon	aménagement des arrêts autocar du parking de la mairie et de « La croix Feugeron » RD 238.	3/11/2015	6 421 €	30 %	1 926 €
Brioux	aménagement d'un arrêt de car scolaire RD 245 au lieu-dit « Métairie ».	20/11/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Hauterive	sécurisation d'une allée piétonne vers la nouvelle école en bordure de la RD 209.	8/02/2016	5 700 €	30 %	1 710 €
Damigny	aménagement de sécurité de l'école primaire vers le terrain de sport.	23/02/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
Semallé	aménagement de l'arrêt autocar dans le bourg sur la RD 307.	14/12/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
La Bellière	sécurisation de l'arrêt autocar dans le bourg en bordure de la RD 752.	26/02/2016	24 204 €	30 %	7 261 €
Domfront en Poiraise	aménagement d'un parking près de l'école primaire à Domfront.	23/02/2016	33 805 €	30 %	10 142 €
Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	aménagement d'allées piétonnes et extension du réseau d'éclairage public vers l'arrêt autocar « les Périnettes » en bordure de la RD 6.	3/02/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
Athis Val de Rouvre	aménagement de deux arrêts autocar rues Berthelot et Guillaume le Conquérant.	3/05/2016	10 515 €	30 %	3 155 €

Moulins-sur-Orne	sécurisation du chemin piétonnier pour les scolaires rejoignant l'arrêt autocar au « Pont de l'Houay ».	23/03/16	8 248 €	30 %	2 474 €
		Sous-total	485 646 €		145 694 €

3 – aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Communauté de communes du Pays d'andaine	création d'un cheminement piéton à l'entrée du bourg de Bagnoles-de-l'Orne (bd du château de Couterne / RD 335) réduisant la voie de circulation	4/09/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
La Mesnière	sécurisation de la traversée du bourg.	21/02/2015	13 608 €	30 %	4 082 €
Juvigny Val d'Andaine	mise en place de coussins berlinois RD 263 et 24.	25/02/2016	7 555 €	30 %	2 267 €
Landisacq	sécurisation de la traversée du bourg (RD 924 – 257).	3/02/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
		Sous Total	101 163 €		30 349 €

4 – aménagements de carrefours

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Résenlieu	aménagement des carrefours des voies communales (lotissement) sur la RD 13.	19/02/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
Saint-Clair-de-Halouze	sécurisation de la traversée du bourg et du carrefour RD 810 et 819.	2/03/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Courgeot	sécurisation du carrefour des RD 770 et VC « la Fontenelle ».	17/12/2014	10 286 €	30 %	3 086 €
Chanu	aménagement carrefour rues de Flers et Domfront (RD 54 et 225).	22/01/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Ri	mise en place de 2 coussins berlinois rue Mézeray RD 239.	26/06/2015	7 340 €	30 %	2 202 €
Val-au-Perche	aménagement sécuritaire RD 107 « chemin du Chartrage » au Theil.	8/12/2015	40 000 €	30 %	12 000 €
Bellou-en-Houlme	aménagement du carrefour RD 118/VC8.	8/02/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
La Lande-Patry	sécurisation de la VC 5	29/02/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
CdC du Pays d'Andaine	aménagement de sécurité route de Juvigny-sous-Andaines (RD 235) à Bagnoles-de-l'Orne.	25/02/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
Landigou	Sécurisation de la traversée du bourg sur la RD 890.	7/04/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
Avrilly	mise en sécurité du bourg en bordure des RD 826 et 827.	21/03/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
La Lande-Patry	sécurisation de la route départementale 229 à la « Rosserie ».	21/03/2016	40 000 €	30 %	12 000 €

Saint-Jouin-de-Blavou	mise en sécurité du bourg sur la RD 931.	11/04/2016	14 388 €	30 %	4 316 €
Perche en Nocé	sécurisation de la traversée du bourg de Préaux-du-Perche.	27/03/2015	30 090 €	30 %	9 027 €
Val-au-Perche	aménagement de la traversée du bourg et création de chemins piétons dans le bourg de Mâle.	22/03/2016	40 000 €	30 %	12 000 €
		Sous Total	502 104 €		150 631 €

5 - installation et développement de signaux lumineux

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Ferrière-la-Verrerie	implantation de 2 radars pédagogiques permanents en bordure de la RD 31.	22/03/2016	7 357 €	30 %	2 207 €

6 – création de parking de co-voiturage

<i>Collectivité demandeuse</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de délibération du conseil délibérant</i>	<i>Montant des travaux éligibles HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
Banvou	aménagement d'un parking de co-voiturage près du cimetière.	25/01/2016	18 558 €	30 %	5 567 €
		Total général	1 116 964 €		335 089 €

ARTICLE 2 : de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 31 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE SABLONS-SUR-HUISNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental avec la commune de Sablons-sur-Huisne, l'aménagement de la place Lorrain Cruse (RD 203) et le versement du fonds de concours de 6 277 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 32 – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 158 – REPARATION DU PONT SUR UN BRAS DE L'ORNE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise suivante pour les travaux de réparation du pont de la RD 158 sur un bras de l'Orne à Argentan :

Entreprise	Montant TTC
BOULARD	262 794,56 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir. La dépense sera imputée à l'imputation Chapitre-opération 12 géré sous l'AP B4200 21 2151 621 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 33 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TECHNIQUE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PASSEE AVEC FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention technique fixant les prix d'extension de surveillance du matin, de 8h à 8h30, forfaitairement à 1 026 € TTC et à 19 € TTC de l'heure pour le soir, de 16h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : de financer, pour chaque année scolaire, le coût supplémentaire de cette extension de surveillance, à hauteur de 50%.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 34 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 3 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Les crédits correspondants, soit 160 250 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions aux 2 structures figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Les crédits correspondants, soit 27 537 €, seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à bois de 15 kW	6 816 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 10 kW	4 597 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 7,4 kW	3 884 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois	6 397 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6 kW	5 000 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10 kW	11 548 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	5 514 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 12 kW	6 597 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,5 kW	4 773 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	4 460 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,8 kW	5 177 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
		8 250 €

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention forfaitaire de 2 000 € à l'association Notre-Dame de Montligeon (ANDM) pour l'achat d'une déchiqueteuse à bois dont le coût est estimé à 39 896 € HT.

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 6 800 € à l'association AILE et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir pour la réalisation d'un maximum de 80 passages au banc d'essai tracteur sur le territoire ornais en 2016.

Les crédits correspondants, soit 17 050 € (8 250 € + 2 000 € + 6 800 €) seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 6 : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
Gaylord MARY	La Guéraie Saint-Siméon 61350 Passais-Villages	270 m	270 €
Joël AUREGLIA	Les Russettes 61360 Coulimer	500 m	500 €
	TOTAUX	770 m	770 €

La dépense totale correspondante, d'un montant total de 770 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 35 – CHARTE DE MISE EN ŒUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D’EAU DANS L’ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’approuver la charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d’eau dans le département de l’Orne. Toutefois, elle ne s’appliquera qu’aux périmètres de protection dont les arrêtés de prescription auront été signés postérieurement à sa ratification.

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite charte.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 36 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – PARTICIPATION AUX TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE GESTION SUR LE SITE DE LA ROCHE D’OËTRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9233 – Espaces naturels sensibles (ENS)

ARTICLE 1 : d’accorder une subvention d’un montant maximum de 7 089 € à la CdC du bocage d’Athis-de-l’Orne pour la participation du Conseil départemental aux travaux d’entretien et de gestion écologique de l’espace naturel sensible de la Roche d’Oëtre et des Gorges de la Rouvre en 2016. Elle sera versée au vu des justificatifs des dépenses réelles.

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec la CDC du bocage d’Athis-de-l’Orne et la commune de Saint Philbert-sur-Orne, l’avenant à la convention du 12 janvier 2004 établi pour financer le programme d’actions 2016.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65, imputation B4400 65 65734 738 du budget départemental et prélevés sur la TA ENS.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 37 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D’ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner en remplacement de Mme YVARD pour siéger au sein de la Commission Locale de l’Eau du SAGE du Bassin de l’Huisne :

Titulaires :

- Mme Anick BRUNEAU
- M. Jean-Michel BOUVIER

Suppléants :

- M. Vincent SEGOUIN
- Mme Marie-Christine BESNARD

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 38 – SUBVENTIONS EN EHPAD - NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l’exercice 2016 jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 39 – PROGRAMMATION 2016 DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de ville d'Alençon :

- 4 950 € à l'association « Accueil et Promotion des Etrangers » pour son action « médiation – accompagnement social individualisé »,
- 1 350 € à l'association « Accueil et Promotion des Etrangers » pour son action « part'âges »,
- 900 € à l'association « Les Petits Débrouillards » pour son action « ateliers de médiation scientifique et technique »,
- 3 500 € à l'association « Assise Orne » pour son action « écrivain public »,
- 900 € à l'association « Assise Orne » pour son action « réseaux d'interprétariat social »,
- 2 700 € à l'association « Assise Orne » pour son action « Régie des quartiers »,

Contrat de ville d'Argentan :

- 2 700 € à l'association « De-ci De-là » pour son action « animation d'un lieu de convivialité et bulletin Saint Michel »,
- 1 060 € à l'association « Les Petits Débrouillards » pour son action « quartier de la connaissance »,
- 900 € à l'association « Espace Xavier Rousseau » pour son action « l'alimentation d'hier et d'aujourd'hui »,
- 1 000 € à l'association « Passerelles théâtre » pour son action « les femmes et les hommes dans la ville »,
- 3 500 € à l'association « Générations en mouvement » pour son action « histoire de vie aux provinces »,
- 500 € à l'association « Via Formation » pour son action « plongée dans le numérique »,

Contrat de ville de Flers :

- 540 € à association « ASTI » pour son action « réseau d'échanges et de savoir ».

ARTICLE 2 : les dépenses seront prélevées au chapitre 65 imputation B8710 65 6574 58, subvention aux associations.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

Contrat de ville de Flers :

- 2 700 € à « Flers Agglomération » pour son action « vie des familles dans les quartiers ».

Contrat de ville de L'Aigle :

- 662 € au CIAS de L'Aigle pour son action « atelier range papiers ».
- 1 500 € au CIAS de L'Aigle pour son action « écrivain public ».

ARTICLE 4 : les dépenses seront prélevées au chapitre 65 imputation B8710 65 65734 50, subvention aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 40 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES ŒUVRANT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 1 500 € à la commune de Lonlay-L'Abbaye pour la réhabilitation d'un logement communal.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 204, imputation B 8710 204 204142 72 subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3676.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association LIEN pour la mise en œuvre de cohabitations intergénérationnelles en 2016.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B 8710 65 6574 72 subvention de fonctionnement aux associations.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 41 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat EDF pour la gestion du dispositif "solidarité énergie" du fonds solidarité logement et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 42 – DISPOSITIF « COACHING POUR L'EMPLOI » DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant le dispositif « coaching pour l'emploi » des bénéficiaires du RSA.

Le dossier de consultation serait composé de 4 lots :

- Lot 1 : Commission RSA d'Alençon (31 500 € TTC/an)
- Lot 2 : Commission RSA d'Argentan (31 500 € TTC/an)
- Lot 3 : Commission RSA de Flers (31 500 € TTC/an)
- Lot 4 : Commission RSA de Mortagne au Perche (31 500 € TTC/an)

Les accords-cadres annuels à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seraient valides dès le 1^{er} janvier 2017 pour s'achever le 31 décembre 2017 et reconductibles annuellement 2 fois de façon expresse pour se terminer le 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : 60 %
 - Organisation des différentes phases : 40 %
 - la réalisation d'un diagnostic individuel
 - la mise à l'emploi et la prospection en entreprise
 - le maintien dans l'emploi
 - La durée des parcours individualisés : 10 %

– Les moyens matériels et humains : 10 %

2. Prix : 40%

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au chapitre 017 imputation B8710 017 611 564.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 43 – DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT SUR LE CENTRE DE VACCINATIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. Le Président du Conseil départemental à résilier la Convention du 29 juillet 2005 avec l'Etat portant délégation de compétence au Conseil départemental de l'Orne en matière de vaccinations.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 44 – SHEMA : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE DEUX SOCIETES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un accord à la prise de participation de la SHEMA au capital de la SAS SAINT URSIN par l'acquisition de 255 actions de 1 000 €.

ARTICLE 2 : de donner un accord à la prise de participation de la SHEMA au capital de la SCCV JA LE HAVRE 22 COTY par l'acquisition de 40 parts d'une valeur de 10 €.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 45 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de fixer à 200 000 € le montant de la participation du Conseil départemental de l'Orne au projet de la SHEMA concernant l'aménagement de la zone d'activités de la Foucardière sur les communes de L'Aigle et Saint Ouen-sur-Iton.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures, dans la limite de 80 % maximum de l'aide.

Le solde sera versé sur présentation du bilan définitif de la zone, attestant d'une participation communautaire de 20 % minimum du coût de l'opération, conformément à la délibération de la Commission permanente du 23 mai 2014.

Cette aide sera enfin prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'AP B3103 I 61.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 46 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de modifier l'article 3 de l'annexe de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 37 du

6 novembre 2015, ordonnant l'opération d'AFAP sur la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult avec extension sur les communes de Saint-Patrice-du-Désert et Neuilly-le-Vendin.
Sont incluses en supplément dans le périmètre les parcelles A42, A45, A46, A283, B270, B356 et B357 situées sur la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Les autres articles de l'annexe de la délibération n° 37 du 6 novembre 2015 restent inchangés.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 47 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DU PAYS DE SEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées.

ARTICLE 2 : de désigner cinq membres suppléants aux titulaires ci-dessous susnommés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Claude DUVAL	Mme Florence ECOBICHON
Mme Jocelyne BENOIT	M. Philippe JIDOUARD
M. Christophe de BALORRE	Mme Agnès LAIGRE
Mme Béatrice METAYER	Mme Elisabeth JOSSET
M. Jean-Pierre FERET	M. Laurent MARTING

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 48 – ECOMUSEE DU PERCHE – DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un gestionnaire à l'écomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière.

Le dossier de consultation est composé d'un lot unique.

Le marché serait valide dès le 1^{er} janvier 2017 pour s'achever le 31 août 2017 et serait reconductible pour une période d'un an de façon expresse pour s'achever au 31 août 2018, au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Candidatures :

- Références
- Moyens et matériels

Offres :

- 70 % : Prix
- 30 % : Valeur technique, appréciée au regard de la note méthodologique portant notamment sur la proposition de gestion du musée.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au chapitre 65 imputation B5003 65 6568 314 gérée sous autorisation d'engagement B5003 F 1.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 49 – AIDE AU JUMELAGE OU ARTISTIQUE DANS LES COLLEGES – DEMANDES DE SUBVENTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- Communauté urbaine d'Alençon pour le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle Collège Louise Michel d'Alençon 2 000 €
- Association « CHOREGE » de Falaise Collège André Malraux de Trun 2 000 €
- Le Préau de Vire Collège Albert Camus de Tinchebray-Bocage 2 000 €
- Le Préau de Vire Collège René Goscinny 2 000 €

ARTICLE 2 : de prélever les subventions suivantes :

- **6 000 € au chapitre 65**, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2016.
- **2 000 € au chapitre 65**, imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 50 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LITTERAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2016 la subvention suivante :

- Association « AGORA » - Mauves-sur-Huisne « Agora fait son cinéma » 1 656 €

ARTICLE 2 : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation sur présentation d'un bilan moral et financier.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 51 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes à :

- M. Romain LE VELY de L'Aigle : 14 879 €
- M. Philippe LE TORS de CRECY de Mahéru : 12 545 €

Condition : un projet d'ouverture du domaine au public devra être transmis.

- M. Jean-Louis TRASSARD de St-Aubin-de-Bonneval : 1 757 €
- L'Association de sauvegarde de la Chapelle du Sacré Cœur
d'Athis-Val-de-Rouvre 1 284 €

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations du budget principal 2016.

ARTICLE 3 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration de mobiliers artistiques religieux :

- Commune de La Chapelle-Viel : 1 176 €
- Commune de Magny-le-Désert : 1 000 €
- Commune de Réveillon : 3 500 €
- Commune de St-Nicolas-de-Sommaire : 1 208 €
- Commune de Pouvrai : 521 €

ARTICLE 5 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2016.

ARTICLE 6 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 7 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration d'églises :

- Commune de Tourouvre-au-Perche (église d'Autheuil) : 20 000 €
- **Réserves** : la Commune doit transmettre la convention conclue avec la DRAC et l'avenant à la convention conclue avec la Fondation du patrimoine
- Commune d'Athis-Val-de-Rouvre (église de La Carneille) : 2 009 €
- Commune de St-Symphorien-des-Bruyères : 3 000 €
- Commune de Vidai : 10 000 €
- Commune de Pouvrai : 2 097 €
- Commune de St-Hilaire-la-Gérard : 7 006 €

Condition : l'enduit ne devra pas être réalisé à « pierres vues ».

ARTICLE 8 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2016.

ARTICLE 9 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 52 – SHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

A) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Un montant global de subvention de 177 803 € est accordé selon le détail ci-dessous :

Niveau 1 :

Structures	Masse salariale	% d'intervention	Montant de la subvention – 10 %
Commune de L'Aigle – Ecole municipale de musique Pierre Turpin	217 587,88 €	4	7 833 €
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	1 436 041,14 €	8	103 395 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	548 033,84 €	6	29 594 €
Communauté d'agglomération du Pays de Flers – Conservatoire communautaire de musique	277 262,75 €	6	14 972 €
Commune de Sées - Ecole municipale de musique	134 312,36 €	4	4 835 €
TOTAL			160 629 €

Niveau 2 :

Structures	Nombre d'élèves	Montant de la subvention – 10 %
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche	203	4 567 €
TOTAL		4 567 €

Niveau 3 :

Structures	Nombre d'élèves	Montant de la subvention - 10 %
Association de loisirs du Val de Rouvre de Ségrie-Fontaine - Athis-Val-de-Rouvre	30	405 €
Ecole de musique du Pays de Briouze	82	1 107 €
Association musicale carrougienne de Carrouges	59	796 €
Harmonie municipale de Condé-sur-Huisne – Sablons-sur-Huisne	25	337 €
Association loisirs et culture de Condé-sur-Sarthe	137	1 849 €
MJC de Flers	230	3 105 €
Association culture et loisirs au Pays d'Andaine de Juvigny-Val-d'Andaine	116	1 566 €
Association musique et danse en Pays Mélois – Le Mêle-sur-Sarthe	103	1 390 €
Association loisirs et culture de Messei et du Pays de la Varenne de Messei	42	567 €
Union musicale Rai – Aube – Boisthorel de Rai	44	594 €
Commune de Trun – Ecole municipale de musique et de danse	66	891 €
TOTAL		12 607 €

Ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 161 857 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2016,

• 15 946 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2016.

b) Subventions d'investissement :

Un montant global de subvention de 7 026 € est accordé selon le détail ci-dessous :

Niveau 1 :

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	Montant de la subvention (arrondi)
Commune de L'Aigle – Ecole municipale de musique Pierre Turpin	Piano ¼ de queue	8 249,25 €	1 650 €
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	altos, violoncelle, clavier	7 446,02 €	1 489 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	clarinettes, saxophone, xylophone	2 464,83 €	493 €
Communauté d'agglomération du Pays de Flers – Conservatoire communautaire de musique	guitares, batteries, pianos, trombones, clarinettes, trompettes, clavinova, percussions	14 533,24 €	2 907 €
Commune de Sées – Ecole municipale de musique	tambour, trompettes, clarinettes	1 683,08 €	337 €
TOTAL			6 876 €

Niveau 3 :

Structures	Acquisitions	Montant des devis TTC	Montant de la subvention (arrondi)
Association musique et danse en Pays mêlois – Le Mêlé-sur-Sarthe	clarinette, violon	751,37 €	150 €
TOTAL			150 €

Ces sommes seront imputées de la façon suivante :

• 6 876 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2016,

• 150 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2016.

ARTICLE 2 : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 3 : d'approuver les termes des conventions liant le Département de l'Orne et Argentan Intercom - Conservatoire à rayonnement intercommunal et la Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 53 – ARTS EN CITES : CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les communes de Bellême, Domfront-en-Poiraie, Ecouché-les-Vallées, Sap-en-Auge, La Perrière et de Saint-Céneri-le-Gérei pour l'organisation de l'opération estivale « Arts en Cités » proposée par l'Office départemental de la culture pour l'année 2016.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 54 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'organisation des manifestations culturelles proposées par l'Office départemental de la culture en 2016.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

D. 55 – AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **12 900 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (18 bourses) pour un montant de :	1 800 €
• Formation BAFA	1 100 €
• Approfondissement BAFA	700 €

Annexe 2 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : **11 100 €**

ARTICLE 2 : de prélever ces aides, d'un montant total de 12 900 €, en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2016, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- **B5005 65 6513 33**, bourses : **1 800 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexe 1 jointe à la délibération,

- **B5005 65 6574 33**, subventions aux personnes et associations : **11 100 €** pour les dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 2 jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 56 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 27 mai 2016 pour un montant total de **28 120 €**, les aides financières suivantes :

1 – Manifestation sportive d'envergure	10 000 €
2 – Manifestations sportives locales	17 520 €
3 – Dossiers particuliers	600 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **25 020 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2016, correspondant aux points 1, et 2 (en partie).

ARTICLE 3 : de prélever un montant de **2 500 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65734 32 *subventions aux communes et structures intercommunales* sur les crédits 2016, correspondant à la demande de la Ville de L'Aigle (point 2).

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de **600 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2016, correspondant au point 3.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir pour l'année 2016 avec Bagnoles Avenir cyclisme pour l'organisation de la Coupe de France de cyclocross.

Reçue en Préfecture le : 12 juillet 2016

D. 57 – ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE L'ASE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention jointe à la délibération encadrant la transmission par le Conseil départemental à la CAF et à la MSA, des données nécessaires à l'application de l'article 19 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE

Arrêté portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
- VU** l'article L121-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R121-7 à R121-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les ordonnances du Tribunal de grande instance d'Alençon des 13 novembre 2012 et 25 mars 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 24 avril 2015 ;
- VU** les courriers des 27 mai 2014 et 29 mai 2015 de l'association des Maires de l'Orne ;
- VU** le courrier du 30 avril 2013 de la Chambre d'agriculture portant désignation de son représentant ;
- VU** le courrier du 5 juin 2013 de la FDSEA portant désignation de ses représentants ;
- VU** le courriel du 30 mai 2016 du syndicat des JA portant désignation de ses représentants ;
- VU** le courriel du 3 juin 2013 de la Confédération paysanne portant désignation de son représentant ;
- VU** le courriel du 3 juin 2013 de la Coordination rurale portant désignation de son représentant ;
- VU** le courrier du 29 avril 2013 de la Chambre interdépartementale des notaires portant désignation de son représentant ;
- VU** les listes des propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs établies les 18 juin 2013, 6 septembre 2013 et 2 septembre 2014 par la Chambre d'agriculture ;
- VU** le courrier du 17 mai 2016 de la Fédération de chasse de l'Orne relative à la désignation de son représentant suppléant.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 22 juin 2015 portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2 :

La Commission départementale d'aménagement foncier prévue aux articles L121-8 et R121-7 du code rural est composée de la façon suivante :

➤ ***Président de la Commission :***

Titulaire : M. Hubert SEJOURNE, Commissaire enquêteur

Suppléant : M. Jean-Claude DEROUET, Commissaire enquêteur

➤ ***Conseillers généraux et Maires :***

Titulaire : M. Jean-Pierre FERET, Conseiller départemental du canton de Vimoutiers

Suppléante : Mme Catherine MEUNIER, Conseillère départementale du canton de Domfront

Titulaire : M. Guy MONHEE, Conseiller départemental du canton de Tourouvre

Suppléant : M. Patrick LINDET, Conseiller départemental du canton d'Alençon 2

Titulaire : M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny le Désert

Suppléante : Mme Irène COJEAN, Conseillère départementale du canton de Flers 2

Titulaire : Mme Anick BRUNEAU, Conseillère départementale du canton de Ceton

Suppléant : M. José COLLADO, Conseiller général du canton de La Ferté-Macé

Titulaire : M. François CARBONNEL, Maire de Vitrai-sous-L'Aigle

Suppléant : M. Jean SELLIER, Maire de Saint-Sulpice-sur-Risle

Titulaire : M. Jean-Marie BISSON, Maire de Sevrai

Suppléant : M. Jérôme LARCHEVEQUE, Maire de Ménil-Erreux

➤ **Personnalités qualifiées :**

Titulaire : M. René CORNEC, Directeur général des services du Conseil départemental
Suppléante : Mme Carol de SUTTER, Chef du bureau de la gestion du domaine public et des acquisitions foncières du Conseil départemental

Titulaire : M. Gilles MORVAN, Directeur général adjoint, Directeur du pôle attractivité environnement du Conseil départemental

Suppléant : M. Jacques MUNIER, Chef du service grands projets du Conseil départemental

Titulaire : M. Jean MENARD, Chef du bureau solidarité territoriale et aménagement foncier du Conseil départemental

Suppléant : M. Pascal GAHERY, Chef du service développement durable des territoires du Conseil départemental

Titulaire : M. Alain PHEOPHANOFF, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Suppléant : M. Jean-Jacques QUERE, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Titulaire : Mme Sylvie GIRARD, service urbanisme et prévention des risques à la Direction départementale des territoires

Suppléant : M. Pascal BODIN, service aménagement environnement à la Direction départementale des territoires

Titulaire : M. Rudy LAM-HONG, Inspecteur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques

Suppléante : Mme Mireille ALLEZARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques

➤ **Chambre d'agriculture :**

M. le Président de la Chambre d'agriculture : M. Jean-Louis BELLOCHE
ou son représentant : M. Frédéric BLONDEAU

➤ **Fédération ou union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

Mme la Présidente de la FDSEA de l'Orne : Mme Anne-Marie DENIS
ou son représentant : M. Dominique BALOCHE

M. le Président du syndicat des JA de l'Orne : M. Damien LOUVEL
ou son représentant : M. Alexis GRAINDORGE

➤ **Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :**

Représentant de la FDSEA de l'Orne : M. Alain FLEURIEL
 Représentant du syndicat des JA de l'Orne : M. Jean-Baptiste GOUTTE
 Représentant de la Confédération paysanne de l'Orne : M. Patrice MESNIL
 Représentant de la Coordination rurale de l'Orne : M. Pierre LEPRINCE

➤ **Chambre interdépartementale des notaires de Basse-Normandie :**

M. le Président de la Chambre interdépartementale
 des notaires : Maître Romain LECORDIER
 ou son représentant : Maître Bernard MONNIER

➤ **Propriétaires bailleurs :**

Titulaire : M. Bernard GASDON
 Suppléant : M. Claude DENIS
 Titulaire : M. Auguste LECORNU
 Suppléant : M. Pierre MOREAU

➤ **Propriétaires exploitants :**

Titulaire : M. Jean-Marie VERHAEGHE
 Suppléant : M. Jean GRIMBERT
 Titulaire : M. Hervé NOUVELLON
 Suppléant : M. Jean-Pierre PREVOST

➤ **Exploitants preneurs :**

Titulaire : M. Jean-Luc BOUSSELET
 Suppléant : M. Dominique BRESTEAUX
 Titulaire : M. Jean-Marie TAUPIN
 Suppléant : M. Xavier LINCK

➤ **Associations agréées faune, flore et protection de la nature et des paysages :**

Représentant de l'association faune et flore de l'Orne :
 Titulaire : M. Serge LESUR
 Suppléant : M. Vincent ROYER
 Représentant de la fédération de chasse de l'Orne :
 Titulaire : M. Christophe de BALORRE
 Suppléant : M. Marc RICHARD

➤ **Institut national des appellations d'origine :**

Titulaire : Mme Emilie LEVEAU-VIGNAL

Article 3 :

Un agent du Service développement durable des territoires du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à l'hôtel du Département.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 30 juin 2016

Le Président du Conseil départemental,



Alain LAMBERT



ARRETE N°- M16B010

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la **fête communale de Saint Julien-sur-Sarthe**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 7**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le 7 août 2016 de 6h00 à 19h00, la circulation sera réglementée sur la RD 7, du PR 1+070 au PR 1+940, sur le territoire de la commune de **Saint Julien-sur-Sarthe**. La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais du comité des fêtes de Saint Julien-sur-Sarthe, après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Saint Julien-sur-Sarthe**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **Saint-Julien-sur-Sarthe**
 - M. le Président du comité des fêtes de Saint Julien-sur-Sarthe
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **- 7 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° T 16 F 059

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux de renouvellement d'enduits superficiels**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 15**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la **RD 15 du PR 10.547 au PR 18.928**, sur les communes de **HABLOVILLE, GIEL-COURTEILLES et PUTANGES-LE-LAC** **durant 3 jours dans la période du 18 au 29 juillet 2016**, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 29 – RD 239 – RD 909.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eiffage TP Ouest (113 Bis rue de la Chaussée - 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **HABLOVILLE, GIEL-COURTEILLES et PUTANGES-LE-LAC**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

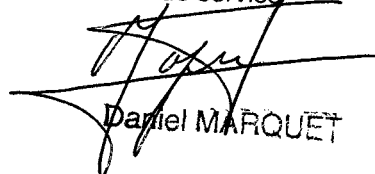
ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **HABLOVILLE, GIEL-COURTEILLES et PUTANGES-LE-LAC**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage TP Ouest,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 JUIL. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N°- MI6G020-C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée.
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires par délégation de Madame le Préfet en date du 7 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la brocante**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 926**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des 2 côtés sur la **RD 926** du **PR 2.250** au **PR 2.615**, les **samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016**, sur le territoire de la commune de **CHANDAI**.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association Le Bouchon du Pré de Corvée) après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CHANDAI**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **CHANDAI**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président de l'association Le Bouchon du Pré de Corvée « étang » du Pré de Corvée 61300 CHANDAI
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

11 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Départemental,


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

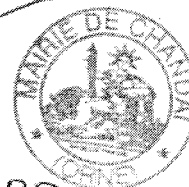

Daniel MARQUET

Fait à CHANDAI, le

08 juillet 2016

Le Maire,


Serge GODARD





- A R R E T E N°-T-16 S066

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 8 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'intervention sur ouvrage existant (poteau et transformateur), il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 17.514** et **PR 17.850**, sur la commune de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI**, le **5 août 2016**. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ENEDIS (ERDF)**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **NEAUPHE-SOUS-ESSAI**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'entreprise **ENEDIS (ERDF) - 7, Boulevard Schuman - 61000 ALENCON**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **7 1 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- T-16 S058-1

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 502**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **remplacement de canalisation d'eau potable**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 502**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Les prescriptions de l'arrêté T16S058 réglementant la circulation sur la **RD 502** entre les **PR 0.000 et PR 2.600**, sur la commune d'**ECOUVES**, sont **prorogées jusqu'au 13 juillet 2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ECOUVES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**ECOUVES**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerise – 61250 CERISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

11 JUIL. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16B062

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 275 et N° 644**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **pose de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 275 et RD 644**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 275** entre les **PR 10+600** et **PR 11+010** et **RD 644** entre les **PR 3+579** et **P.R. 5+500** sur les communes de **LA PERRIERE** et d'**ORIGNY-LE-BUTIN** du **18/07/2016** au **31/08/2016**.

En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **LA PERRIERE** et d'**ORIGNY-LE-BUTIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **LA PERRIERE**,
 - Mme le Maire d'**ORIGNY-LE-BUTIN**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'Entreprise **SOLOR**, 56260 LARMOR-PLAGE
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

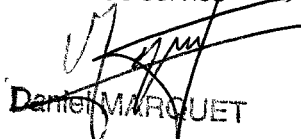
Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-16S033

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la demande de Monsieur le Maire de Condé sur Sarthe,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **fête communale**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 1**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 1** entre les **PR 10+800** et **PR 11+250** sur la commune de **Condé-sur-Sarthe**, le **11 septembre 2016, de 6h00 à 20h00**. La vitesse sera limitée à 50 Km/H et le stationnement sera interdit des deux côtés.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Mairie de Condé sur Sarthe), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Condé-sur-Sarthe**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **Condé-sur-Sarthe**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-16 S034

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 315 - 520**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre**, sur la commune d'**HESLOUP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 315 et 520**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 315** du **PR 5+050 au PR 5+128** et **RD 520** du **PR 12+104 au PR 12+400**, le **4 septembre 2016**, sur le territoire de la commune d'**HESLOUP**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association Sports et Loisirs d'**HESLOUP**), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**HESLOUP**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire d'**HESLOUP**
- M. Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Association Sport et Loisirs – Mairie d'Hesloup - 61250 HESLOUP
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° T16 F 053-1

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 20**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T16F053 réglementant la circulation sur la **RD 20** entre les **PR 17+900** et **PR 18+350** sur la commune de **LIGNOU**, sont prorogées jusqu'au **29 juillet 2016**.

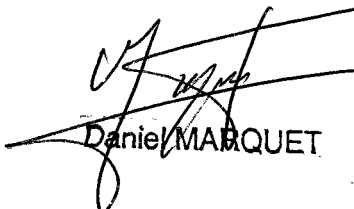
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LIGNOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LIGNOU**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise **AUBIN** électricité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-16 S035

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 529, 908, 26, 204, 226, 1, 2, 532, 741, 748 et 533**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste en ligne dite « Le Signal d'Ecouves »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 529, RD 908, RD 26, RD 204, RD 226, RD 1, RD 2, RD 532, RD 741, RD 748 et RD 533.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 532** du **PR 0+000** au **PR 1+920** et du **PR 2+700** au **PR 3+500**, **RD 533** du **PR 0+000** au **PR 2+570**, **RD 748** du **PR 9+780** au **PR 12+730** et **RD 741** du **PR 4+785** au **PR 6+865**, le **31 juillet 2016, de 13 heures à 19 heures**, sur le territoire des **communes de COLOMBIERS, CUISSAI, DAMIGNY, LONRAI, TANVILLE et ST-NICOLAS-DES-BOIS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté pour les parties hors agglomération des sections suivantes :

- RD 26, du PR 5.800 au PR 7.800 et du PR 13.585 au PR 17.750
- RD 204, du PR 19.900 au PR 21.190 et du PR 24.215 au PR 26.530
- RD 204, du PR 31.833 au PR 34.610
- RD 1, du PR 4.475 au PR 5.415
- RD 2, du PR 0.000 au PR 24.010
- RD 908, du PR 3+590 au PR 23.370
- RD 226, du PR 10.750 au PR 15.210
- RD 533, du PR 0.000 au PR 2+570
- RD 532, du PR 0.000 au PR 2.214 et du PR 2.700 au PR 3.500
- RD 529, du PR 1.380 au PR 2.180
- RD 741, du PR 4.785 au PR 6.865
- RD 748, du PR 9.780 au PR 12.730

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Union Cycliste Alençon Damigny**), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**Alençon, Condé-sur-Sarthe, Lonrai, Cuissai, St-Nicolas- des-Bois, La Roche-Mabile, Livaie, Longuenoë, St-Didier-sous-Ecouves, Rouperroux, Chahains, La Lande-de-Goult, Le Cercueil, La Ferrière-Béchet, Tanville, Fontenai-les-Louvets, Le Bouillon, Ecouves, Colombiers et Damigny.** Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

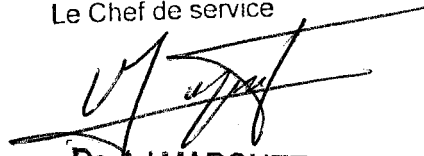
.../...

- ARTICLE 7**
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires d'**ALENÇON, CONDE-SUR-SARTHE, LONRAI, CUISSAI, ST-NICOLAS-DES-BOIS, LA ROCHE-MABILE, LIVAIE, LONGUENOË, ST-DIDIER-SOUS-ECOUVES, ROUPERROUX, CHAHAINS, LA LANDE-DE-GOULT, LE CERCUEIL, LA FERRIERE-BECHET, TANVILLE, FONTENAI-LES-LOUVETS, LE BOUILLON, ECOUVES, COLOMBIERS, DAMIGNY.**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - M. le Président de l'**Union Cycliste d'Alençon – Damigny - rue des Violettes - 61250 VALFRAMBERT.**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service



Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 043 - C

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 15**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de MENIL-GONDOUIN

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **vide grenier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 15**.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1 – Le **17 juillet 2016**, la circulation sera réglementée sur la RD 15 entre les PR 22+540 et PR 22+960, sur la commune de **MENIL-GONDOUIN**. La vitesse sera limitée à 30 Km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de la manifestation (Gérants de la Taverne - 61210 Ménéil Gondouin), après accord des Services Locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MENIL-GONDOUIN**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MENIL-GONDOUIN**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le gérant du restaurant « La Taverne » - Ménéil Gondouin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

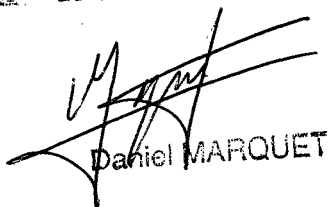
Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

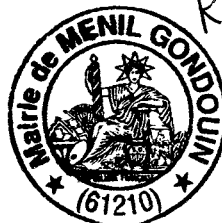
Fait à MENIL-GONDOUIN, le **7 juillet 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET







- ARRETE N°-T-16B061

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 107**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 107.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD107, entre les PR 6 + 500 et PR 7 + 475 sur la commune de Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne) (61260) au lieu-dit « Chemin de Chartrage », du 11 juillet 2016 au 05 août 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra notamment la nuit et en fin de semaine, la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise PIGEON TP après accord des services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne). Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de Val-au-Perche,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'Entreprise PIGEON TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M-16G021

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gacé en date du 11 juin 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement **Concours Hippique « Le Grand Complet »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 26**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 26** du **PR 35+715** au **PR 36+270**, sauf pour les véhicules autorisés et ceux des services du Conseil départemental du **16/08/2016 au 21/08/2016** pendant la durée des épreuves sur le territoire de la commune du **PIN-AU-HARAS**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : **RD 16 – RD 926**.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté sauf pour les véhicules autorisés et ceux des services du Conseil départemental.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation nécessaire sera prépositionnée par les services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche) aux endroits définis sur le plan de déviation fournis à l'**Association USTICA**. La mise en place définitive et le repliement ainsi que la surveillance de cette signalisation sera assuré par l'**Association USTICA**. Cette signalisation devra être repliée tous les jours à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **PIN-AU-HARAS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire du **PIN-AU-HARAS**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la responsable de l'**Association USTICA** 16 route des Pieux 50690 MARTINVEST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARAQUET



ARRETE N° M-16B012

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 277

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellême en date du 8 juillet 2016,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Cyr-La-Rosière en date du 8 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la fête « **conter les moutons** », il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la **RD 277**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la **RD 277** du **PR 3 + 134** au **PR 4 + 500** le **14 Juillet 2016, de 10 h 00 à 19 h 00**, sur la commune de **Saint-Cyr-La-Rosière**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Ecomusée du Perche**) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Saint-Cyr-La-Rosière**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

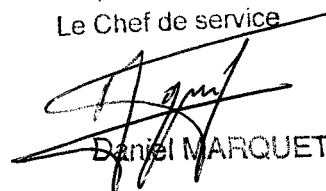
ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Saint-Cyr-La-Rosière**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la Directrice de l'**Ecomusée du Perche**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M16S037

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du **BALL-TRAP de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 3**.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La circulation sera réglementée sur la **RD 3** du **PR 27+600** au **PR 27+900**, sur le territoire de la commune de **COURTOMER** les **30 et 31 juillet 2016** de **8h00** à **20h00**. La vitesse sera limitée à **70 km/h** et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais de **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**, après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COURTOMER**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **COURTOMER**,
- M. le Président de **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16B063

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 243**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **liaison fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 243**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 243** entre les **PR 19+405** et **PR 21+793** sur la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, du **18/07/2016** au **07/10/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'**entreprise SOLOR** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LONGNY-LES-VILLAGES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **SOLOR – 56260 LARMOR PLAGE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M-16B011

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 213**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la 39^{ème} **Fête de la Terre de l'Orne**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 213**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur la **RD 213**, du **PR 0+000** au **PR 4+456**, sur le territoire des communes de **BIZOU** et **LE MAGE**, le **dimanche 4 septembre 2016** de **8h00** à **20h00** dans le sens **BIZOU / LE MAGE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 11 - RD 918**.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des **jeunes agriculteurs de l'Orne**, après accord des services du Conseil départemental de l'Orne (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BIZOU** et **LE MAGE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

- ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **BIZOU**,
 - Mme le Maire du **MAGE**
 - M. Baptiste GARNIER - Président du Comité de l'organisation Jeunes Agriculteur de l'Orne
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 JUL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16G051

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 916 et N° 703**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **liaison fibre optique pour Orange**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 916 et RD 703**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 916** entre les **PR 4+385** et **PR 6+420** et **RD 703** entre les **PR 0+000** et **PR 1+000** et entre les **PR 1+750** et **PR 2+880** sur la commune de **CROUTTES** du **18/07/2016** au **19/08/2016**.

En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'**entreprise SOLOR**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CROUTTES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **CROUTTES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise **SOLOR – 56260 LARMOR PLAGE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 JUL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11, L3221-10

Vu le code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle finances culture du 7 décembre 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 septembre 2016, **Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, attaché de conservation du patrimoine**, est nommée chef du Bureau des archives contemporaines au sein de la Direction des archives et des biens culturels du Pôle finances culture.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Orne et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 07 JUIL 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 08 JUIL 2016
Affiché le : 08 JUIL 2016
Publié le :
Rendu exécutoire le : 08 JUIL 2016



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle économie finances culture du 7 décembre 2015,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 15 septembre 2016, l'article 4-3 est modifié comme suit :

Art 4-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 2 – Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 07 JUL 2016
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 08 JUL 2016
 Affiché le : 08 JUL 2016
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : 08 JUL 2016